



Znieff

MODERNISATION DE L'INVENTAIRE EN MIDI-PYRÉNÉES

# Zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique

*Mieux connaître notre patrimoine naturel*

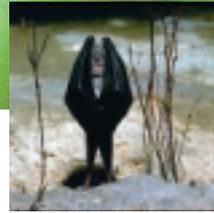


# Un inventaire national du patrimoine naturel remarquable

Dans les années 70, à la demande du ministère chargé de l'environnement, le Muséum national d'histoire naturelle propose un inventaire scientifique afin de recenser sur l'ensemble du territoire français les zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ce programme, lancé en 1982 et réalisé avec la collaboration de nombreux bénévoles (scientifiques et naturalistes), a permis de conduire au niveau régional l'inventaire des grands ensembles naturels remarquables. Les premiers résultats de l'inventaire pour la région Midi-Pyrénées ont été publiés en 1989.

## Un inventaire de référence

Outil de connaissance et d'information sur les richesses du patrimoine naturel régional, cet inventaire est un document de référence pour tous les utilisateurs de l'espace : élus, propriétaires fonciers, aménageurs, bureaux d'études, gestionnaires de l'espace rural, secteurs associatifs, éducatifs, culturels...



## Bilan du premier inventaire Znieff en Midi-Pyrénées

Entre Causses et Pyrénées, vallée de la Garonne et coteaux du Gers, la région Midi-Pyrénées est riche d'un patrimoine naturel diversifié. C'est la plus grande région française (8,3% du territoire national). Elle compte actuellement près de 1 500 ZNIEFF qui couvrent environ 27% du territoire régional.

Les ZNIEFF sont soit de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes (type II), soit des secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional (type I).

Territoire	Nombre total de ZNIEFF	Surface totale des ZNIEFF (km <sup>2</sup> )	Surface du territoire (km <sup>2</sup> )
national	14 755	135 174	549 535
régional	1 457	12 201	45 723

Guide méthodologique pour la modernisation de l'inventaire ZNIEFF, n°9, 1996 (données SPN, IEGB, MNHN).



## Une mise à jour de l'information...

Depuis l'élaboration du premier inventaire, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé, le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet du changement des pratiques agricoles ou forestières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures. De même, la perception des milieux naturels par les acteurs de l'environnement a nettement évolué. Conscient de la nécessité d'une meilleure connaissance et prise en compte de nos richesses naturelles, le ministère chargé de l'environnement engage en 1995 une modernisation de l'inventaire ZNIEFF. Ce programme s'inscrit depuis le 27 février 2002 dans un nouveau cadre réglementaire relatif à la loi de démocratie de proximité.



## ...selon une modernisation nationale de l'inventaire

Par ailleurs, la demande d'information sur nos milieux naturels est de plus en plus exigeante en terme de fiabilité et de précision des données. Au delà d'une simple mise à jour des connaissances, cette modernisation repose sur une nouvelle méthodologie basée sur **3 principes** :

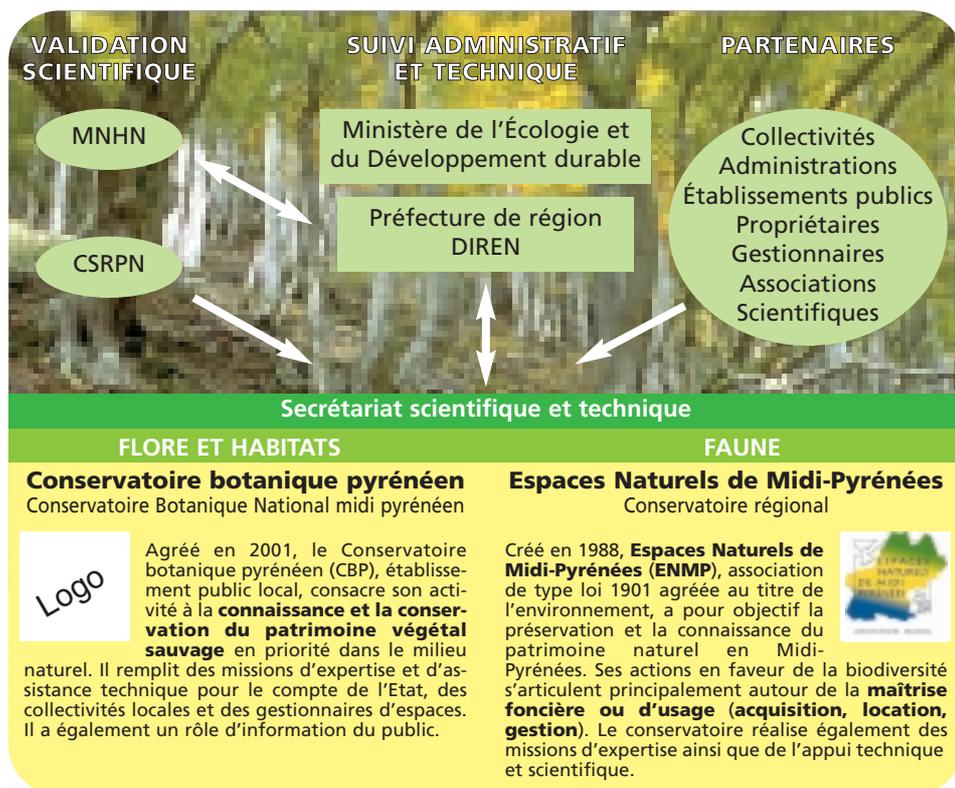
- **une justification scientifique des ZNIEFF**, pour la sélection des sites et la délimitation de leur périmètre, basée sur la présence d'une ou plusieurs espèces ou habitats **déterminants**, c'est à dire présentant un fort intérêt patrimonial au niveau régional. La localisation de ces espèces et habitats contribuera à déterminer les contours des zones. Les contours initiaux pourront donc être modifiés, certaines zones créées ou supprimées selon des critères patrimoniaux.
- **une harmonisation et une standardisation de l'information** au niveau national pour une plus large utilisation de l'inventaire,
- **une transparence dans l'élaboration et le contenu de l'inventaire.**



## La modernisation des Znieff en Midi-Pyrénées

C'est en 2002 que débute la réactualisation des ZNIEFF en Midi-Pyrénées. A ce titre, la **Direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (DIREN)**, responsable de la modernisation de l'inventaire, a constitué un **Secrétariat scientifique et technique** composé de deux structures : le **Conservatoire botanique pyrénéen** et **Espaces Naturels de Midi-Pyrénées**.

Leur rôle consiste à coordonner la collecte de l'information, auprès d'un réseau régional d'associations et d'organismes compétents, et à réaliser une analyse et une synthèse régionale. Ces résultats feront l'objet d'une validation par le **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)**, instance composée de personnalités scientifiques régionales nommées par le Préfet de Région, puis par le **Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)**.





## 1. Comment un site peut-il être identifié comme ZNIEFF ?

L'identification d'une ZNIEFF est subordonnée à la présence d'une ou plusieurs espèces et/ou habitats déterminants au niveau régional. La définition du caractère déterminant repose sur deux critères principaux : la responsabilité de la région pour leur maintien et leur rareté à l'échelle régionale.

## 2. Qui identifie les ZNIEFF ?

Les zones naturelles présentant des intérêts régionaux sont identifiées par des spécialistes selon des critères liés à la valeur patrimoniale des espèces et des habitats qu'elles abritent. Les ZNIEFF proposées seront examinées puis validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

## 3. Comment savoir si mes terrains font partie d'une ZNIEFF ?

En contactant la mairie ou en consultant le site Internet de la DIREN Midi-Pyrénées : [www.environnement.gouv.fr/midi-pyrenees](http://www.environnement.gouv.fr/midi-pyrenees). Le premier inventaire se présente sous la forme d'une description de la zone, d'une liste d'espèces remarquables ainsi que d'une cartographie au 1/25 000° où les limites cadastrales n'apparaissent pas.



## 4. Une ZNIEFF engendre-t-elle une réglementation particulière ?

Non, l'identification d'un site en ZNIEFF ne lui confère aucune portée réglementaire ou juridique directe. Cependant, l'inventaire ZNIEFF doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (révision des documents d'urbanisme et d'équipement).

## 5. Qu'en est-il des activités humaines qui s'exercent sur un site défini en ZNIEFF ?

La ZNIEFF n'entraîne aucune contrainte particulière. Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, activités de loisir continuent à se pratiquer comme précédemment sur le site concerné tout en tenant compte des réglementations en vigueur sur le territoire français.

## 6. Je suis maire d'une commune concernée par une ZNIEFF. Que puis-je en attendre ?

L'inventaire ZNIEFF est un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. De plus, l'existence d'une ZNIEFF sur une commune peut présenter un atout pour le développement local. En effet, l'information qu'elle apporte sur la présence d'espèces et d'habitats remarquables constitue la preuve d'un environnement de qualité.

## 7. Quelle est la différence entre les ZNIEFF et Natura 2000 ?

Le programme ZNIEFF, lancé par l'Etat, vise à recenser sur l'ensemble du territoire français les ensembles naturels à forts intérêts patrimoniaux pour favoriser leur connaissance et leur prise en compte. Le programme Natura 2000, quant à lui, est un programme européen mené par tous les États membres et qui vise à assurer la conservation de certains habitats et espèces à forte valeur patrimoniale au niveau européen.



*La qualité de cet inventaire est conditionnée par l'implication du plus grand nombre de compétences*

Si vous disposez de données sur le patrimoine naturel ou si vous souhaitez en savoir plus sur la modernisation des ZNIEFF en Midi-Pyrénées, n'hésitez pas à contacter :

- la DIREN Midi-Pyrénées au 05 62 30 26 26
- le Conservatoire botanique pyrénéen au 05 62 95 85 30
- Espaces naturels de Midi-Pyrénées au 05 61 15 29 69

